



Lycée
Jean Chaptal

académie
Nennes
Éducation
nationale

TARIF HEBERGEMENT

Année Civile 2020

	Janv/Mars	Avril/Juin	Sept/Déc	Montant total annuel
Tarif de la demi-pension Forfait 5 jours	162.24 €	165.36 €	212.16 €	539.76 €
Tarif de la demi-pension Forfait 4 jours (pas de repas le mercredi)	132.72€	129.56 €	170.64€	432.92€
Tarif de l'internat	468 €	477 €	612 €	1557€

Les élèves ont le choix entre trois formules :

1/ La demi-pension au forfait - 2 forfaits

Forfait 5 jours	Repas du midi lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Montant annuel 539.76€*
Forfait 4 jours	Repas du midi Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Montant annuel 432,92 €*

2/ L'internat au forfait du lundi au vendredi

Forfait de l'internat	Nuitée, petit déjeuner, repas de midi, repas du soir	Montant annuel 1557 €*
------------------------------	---	----------------------------------

Les internes sont hébergés au lycée Brizeux et au lycée Cornouaille. Ils prennent leur repas du midi au lycée Chaptal. Ils sont accueillis pour le repas du soir, la nuitée et le petit déjeuner au lycée Brizeux ou au lycée de Cornouaille.

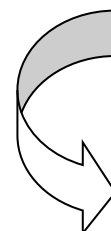
3/ Repas à la prestation

Formule destinée aux élèves qui souhaitent déjeuner au self de façon occasionnelle et aux étudiants en 2^{ème} année.

L'élève reçoit une carte magnétique en début de scolarité, **qu'il faut approvisionner à l'avance**. Un repas est automatiquement décompté à chaque passage de la carte dans le distributeur de plateaux. Le prix du repas est de **3.74 €**.

Le régime d'hébergement est choisi à l'inscription pour l'année scolaire et confirmé à la rentrée, par le biais de la « fiche Intendance – choix du régime ». Des changements peuvent exceptionnellement être accordés par le chef d'établissement sur demande écrite et motivée.

* Les tarifs scolaires sont susceptibles de modification au 1^{er} janvier de chaque année civile.



MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

● Paiement trimestriel :

Les factures seront à régler par chèque, en espèces, ou par virement sur le compte indiqué sur la facture aux dates suivantes :

1^{er} trimestre : novembre

2^{ème} trimestre : février

3^{ème} trimestre : mai

● Paiement mensuel :

Prélèvement automatique sauf pour **les familles boursières**

En 10 mensualités du mois d'octobre au mois de juillet.

Les familles qui ne peuvent ou ne souhaitent pas être prélevées, feront parvenir un chèque mensuellement.

Le mandat de prélèvement sera joint au dossier d'inscription (le Responsable Financier doit être la même personne que le débiteur indiqué sur le Relevé d'Identité Bancaire et que celui qui fait la demande de bourses)

montants des prélèvements

INTERNAT : 161 €	Forfait 5 jours : 56 €	Forfait 4 jours : 47 €
-------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Le nombre total de repas pris par l'élève n'étant pas connu avec certitude en début d'année scolaire (voyages, stages en entreprises, maladies...), les prélèvements de **janvier, avril et juillet** sont des prélèvements d'ajustements (solde des factures trimestrielles).

● Les Bourses

Les bourses nationales sont directement déduites des factures, et en cas d'excédent reversées aux familles, en fin de trimestre, sur leur compte bancaire.

Du fait de la tarification forfaitaire, aucune remise pour départ anticipé (examens) n'est accordée en juin, l'hébergement et la restauration restant assurés jusqu'aux congés scolaires (délibération n° 24 du 5.10.2010)

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à l'Assistante sociale du lycée pour des dossiers d'aides.

● IMPORTANT

1 – La carte magnétique est obligatoire pour l'accès au lycée et à la restauration pour tous les élèves quelque soit le régime retenu : en cas de perte, elle devra être rachetée elle est facturée au prix coutant (Délibération n°12 du 02/10/2018).

2 – La même carte magnétique est utilisée de la seconde à la terminale